



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 25 JUIN 2025 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 20 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – POTIRON Pascal – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. OLIVIER Michaël a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme PRINCE Gwenaëlle a donné procuration à Mme VERIN Delphine – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – M. DHAUSSY Frédéric a donné procuration à M. LERICHE Laurent.

Absente : Mme LEFEBVRE Caroline.

Madame SAKALOWSKI Murielle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2025.

2. Vente du chemin rural dit « du Marais » compris dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, d'un sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDŒUVRES, occupés par les bassins de TEREOS.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-114 en date du 08 novembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 20250521-13 en date du 21 mai 2025, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural dit « du Marais » compris dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, d'un sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, occupés par les bassins de TEREOS, objet de la présente procédure, pour une superficie de 46 ares 84 ca ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 20 mai 2025,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure :

- TEREOS France, 11 rue Pasteur, 02390 ORIGNY-SAINT-BENOITE,
- AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE, centre tertiaire arsenal, 200 rue Marceline, 59508 DOUAI CEDEX,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural dit « du Marais » compris dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, du sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, occupés par les bassins de TEREOS, objet de la présente procédure, à 4 700 euros,

Considérant le refus de mise en œuvre du droit de préemption par le propriétaire riverain AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE en date du 16 juin 2025,

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par TEREOS France, propriétaire riverain, et l'existence de l'offre faite,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur d'établissement TEREOS en date du 3 mars 2024 proposant de racheter le chemin rural dit « du Marais » compris dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, d'un sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, occupés par les bassins de TEREOS à 10 € le m²,

Vu le courrier de Monsieur David SERGENT, secrétaire général de TEREOS, en date du 23 juin 2025 confirmant l'accord de TEREOS France pour acquérir le chemin, le sentier, et une partie d'un ancien fossé, d'une superficie de 46 ares 84 ca d'après le projet de division dressé par le Cabinet Caron-Briffaut le 1^{er} juillet 2024, et ce pour le prix de QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (46 840 €),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 10 euros par mètre carré, soit un prix total de 46 840 euros,
- Précise que le prix supérieur à celui estimé est accepté dans un souci de bonne gestion des finances communales et suite à la proposition de Monsieur le Directeur de TEREOS en date du 3 mars 2024, puis confirmé par Monsieur David SERGENT, secrétaire général de TEREOS, par courrier en date du 23 juin 2025,
- Décide la vente du chemin rural dit « du Marais » compris dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, d'un sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, occupés par les bassins de TEREOS au prix susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

3. Acceptation de la donation, avec condition, de la parcelle cadastrée section AC n° 249, sise rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur et Madame WECLAWIAK Gilles

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Considérant que par courrier en date du 05 juin 2025, Monsieur et Madame WECLAWIAK Gilles, domiciliés à ESCAUDOEUVRES, 258 rue Jean Jaurès ont exprimé leur volonté de faire donation à la commune de leur parcelle sise rue Jean Jaurès, cadastrée section AC n° 249, avec la condition de prise en charge, par la commune, de la clôture séparative entre la parcelle cadastrée section AC n° 252 et la parcelle cadastrée section AC n° 249, sur une hauteur de 2 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la donation de la parcelle sise rue Jean Jaurès, cadastrée section AC n° 249, appartenant à Monsieur et Madame WECLAWIAK Gilles, avec la condition de prise en charge, par la commune, de la clôture séparative entre la parcelle cadastrée section AC n° 252 et la parcelle cadastrée section AC n° 249, sur une hauteur de 2 mètres,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- confie au notaire, Maître HERVOIS, 4 bis rue des Docks, 59400 CAMBRAI, la rédaction des actes afférents à cette donation,
- prend en charge les frais de clôture de ladite parcelle.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune et sont inscrits au budget communal.

4. Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) de NORDSEM pour 2024 relatif à l'aménagement multi sites Saint Pierre, La Louvière et la friche Vandorpe sur ESCAUDOEUVRES.

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le concessionnaire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Considérant que, lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société NORDSEM a donc remis, en date du 27 mai 2025, à la Commune d'Escaudoeuvres, le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2024 pour la concession d'aménagement multi-sites envisagé sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui figure en annexe, comporte :

- Les informations administratives et financières ;
- La présentation du projet ;
- L'avancement et les prévisions (note de conjoncture - avancement du projet, avancement et prévisions (dépenses, recettes, trésorerie et financement) ;
- Le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel.

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2024, relatif à la concession d'aménagement multi-sites sur le territoire la commune d'Escaudoeuvres.

5. Convention d'objectifs et de financement 2025 – Subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD – Convention territoriale globale (Ctg).

Vu la délibération n° 20230329-23 en date du 29 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs et de financement relatives aux prestations de service pour les Accueils de Loisirs (ALSH), périscolaire et extrascolaire, conclue entre la CAF et la commune d'ESCAUDOEUVRES pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027,

Considérant que les actions menées par les Caisses d'Allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles ainsi qu'au développement de l'enfant et de l'adolescent, notamment par le financement d'initiatives en lieu avec les services proposés sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de la Convention d'objectifs et de financements. Cette dernière ayant pour but de soutenir les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). L'objectif est de renforcer la politique enfance/jeunesse sur le territoire tout en permettant à la CAF de cofinancer des formations BAFA-BAFD supplémentaires.

La CAF subventionne 350€ (plafond) par session.

Sachant qu'une formation BAFA comprend 3 sessions (1 base + 1 stage pratique + 1 perfectionnement), la CAF prend en compte 2 sessions par personne formée (base + approfondissement).

Monsieur le Maire propose le financement de 20 sessions BAFA (10 formations de base + 10 formations approfondissement) cofinancé avec la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le financement de 20 sessions BAFA (10 formations de base + 10 formations approfondissement) soutenu par la CAF.
- d'approuver la convention visant à développer les formations BAFA/BAFD, intégrant les nouvelles mesures prévues dans la convention d'objectifs globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

6. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Fonction exercé	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle Suzanne LANOY	1	Agent des écoles - ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (A.E.P.E.)	2 ans

- précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

La Secrétaire,
Murielle SAKALOWSKI



La séance est levée à 18 heures 50.

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 02 octobre 2025.